

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU LOIRET



COMMUNE DE SAINT-CYR-EN-VAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 16 OCTOBRE 2023

Nombre de conseillers :

- en exercice : 23
- présents : 17
- absents : 6
- pouvoirs : 1
- votants : 18

Le quorum est atteint.

- pour : 17
- contre : 0
- abstention : 1

Date de convocation :

11 octobre 2023

Aujourd'hui, lundi 16 octobre 2023 à 18 h 15, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Vincent MICHAUT, Maire.

Étaient présents : M. CHABASSOL, Mme COULMEAU, M. DELPLANQUE, M. GABEAU, M. GIRBE, M. LETOURNEUR, M. MARSEILLE, M. MICHAUT, M. NICOULAUD, Mme NICOULAUD, Mme PEIXOTO, M. POUGET, M. PREVOT, Mme RENAUD, Mme RIBEIRO, Mme SOREAU, M. TOUSSAINT, M. VASSELON.

Étaient absents : M. BERTHIER, Mme DURAND, Mme GADOIS, M. GIRBE, Mme MELINE, M. PINTO.

Ont donné pouvoir : M. BERTHIER à M. NICOULAUD

Secrétaire de séance : Mme NICOULAUD.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-CYR-EN-VAL ET ORLÉANS MÉTROPOLE

EXPOSÉ DES MOTIFS

Depuis le 1^{er} janvier 2018, plusieurs agents communaux ont été affectés à des compétences transférées à Orléans Métropole par voie de convention de mise à disposition de services. Conformément à l'article L. 5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales, la Commune de Saint-Cyr-en-Val et Orléans Métropole ont en effet convenu qu'en raison du transfert partiel de la compétence relative à la création, l'aménagement et l'entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain et à la gestion de l'eau, certains personnels communaux étaient plus indiqués à la réalisation de tâches dont le volume annuel ne justifiait pas leur transfert.

La convention de mise à disposition de services, actuellement en vigueur, arrive à échéance le 31 décembre 2023 et Orléans Métropole propose par conséquent de reconduire ce dispositif qui donne satisfaction.

La nouvelle convention proposée reprend pour l'essentiel les mécanismes de la précédente mais uniformise la prise en charge des frais administratifs liés aux ressources entre les 22 communes du territoire Métropolitain. Après analyse, ce montant forfaitaire, fixé à 628 € par équivalent temps plein mis à disposition, bénéficie à Saint-Cyr-en-Val au regard des remboursements précédemment pratiqués.

Parmi les autres modifications, il peut être indiqué que la mise à disposition des services communaux porte sur des missions techniques opérationnelles ou des fonctions d'encadrement à un niveau N+1 uniquement et que la facturation est établie trimestriellement. Pour Saint-Cyr-en-Val, les volumes de mise à disposition s'établissent de la manière suivante et donnent lieu à un remboursement annuel de l'ordre de 129 K€ (base 2023).

Postes	Missions	Catégorie	% temps de travail
Responsable des Services Techniques	Espaces verts	B	0,55
Chef d'équipe espaces verts		C	0,60
Adjoint au chef d'équipe espaces verts		C	0,60
Agent des espaces verts		C	0,60
Agent des espaces verts		C	0,60
Chef d'équipe cadre de vie	Eau potable	C	0,20
			3,15

VISAS

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16 ;

Vu les statuts d'Orléans Métropole ;

Vu l'avis du comité social territorial de la commune en date du 05 octobre 2023.

DÉLIBÉRATIF

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le Conseil municipal, décide :

- D'APPROUVER** la convention de mise à disposition de services entre la Commune et Orléans Métropole, telle que jointe à la présente délibération ;
- D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention ;
- DE DÉLÉGUER** M. le Maire ou son représentant à l'accomplissement des formalités liées à la mise en œuvre de la présente convention ;
- DE PRÉVOIR** l'inscription des recettes correspondantes à partir du budget 2024.

Fait et délibéré à Saint-Cyr-en-Val,

Le Secrétaire de séance,

Mioul


Le Maire,

Vincent MICHAUT




La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune (<https://www.mairie-saintcyrenval.fr/>), faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux devant la Commune, sise 140, rue du 11 novembre 1918, 45 590 Saint-Cyr-en-Val ;
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans sis 28, rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans. Ce dernier peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » via le site internet : <https://www.telerecours.fr/>